



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07  
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## Conseil Municipal du 21.04.2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt et un avril deux mil quinze, à vingt heures trente, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 14 avril 2015.

### PRÉSENTS :

M. Christian BOIS, Maire,  
Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjointes,  
Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, M. Philippe BAUBAULT, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, Mme Céline ALIBERT, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Marie-France DELCROS, Mme Sophie MIFSUD, M. Alexandre LANSON Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS excusés :

M. Joël CORJON	donne pouvoir à	M. MILOR
Mme Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	Mme MARSY
Mme Elisabeth MALNOU	donne pouvoir à	Mme PEYROUX
Mme HEBEL	donne pouvoir à	Mme ALIBERT
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

SECRÉTAIRE : Mme BONA

-----

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2015

Madame PEYROUX indique qu'il y a une erreur sur le nom de l'intervenant Monsieur GRISON au lieu de Monsieur GRISANT (p.3)

Madame BERTHON souligne qu'il y a une erreur dans la date de l'action sécurité routière : 15 avril au lieu du 15 mai (p.4)

Monsieur BOIS indique que le compte rendu de la Commission sport n'a pas été envoyé par mail mais a été remis sur tablette.

Monsieur BOIS demande au Conseil Municipal s'il accepte l'inscription à l'ordre du jour d'une affaire supplémentaire urgente :

GALA DE DANSE DU 6 JUIN 2015 – FIXATION DES TARIFS

Le Conseil donne son accord et cette affaire sera examinée après les tarifs des cours de dessin.

### **DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

#### **1 - Marchés publics**

<b>Numéro et date de décision</b>	<b>Intitulé de la décision</b>	<b>Entreprise titulaire</b>	<b>Objet de la décision, Montant</b>
2015/ST/14 13/04/2015	Décision du maire portant sur la passation d'un contrat de maintenance « sérénité » concernant le panneau du journal électronique « CRISTAL SENIOR »	Société LUMIPLAN VILLE 1 impasse Augustin Fresnel ZA Moulin Neuf 44815 SAINT HERBLAIN	<b>Montant de la redevance annuelle</b> <b>2 300,00 € H.T</b>
2015/ST/15 13/04/2015	Décision du maire portant sur la passation d'un contrat de location d'un véhicule automobile	Société BERNIER ORLEANS 30 rue André Dessaux RN 20 NORD 45400 FLEURY LES AUBRAIS	<b>Montant du loyer mensuel</b> <b>282,59 € HT</b> <b>337,32 € T.T.C</b>

### **COMMISSION COMMUNICATION-INFORMATION DU 8 AVRIL 2015**

Monsieur MILOR effectue le compte rendu de la commission.

Le sommaire du Saint Jean le Blanc Infos a été proposé et validé.

Quelques ajouts ont été faits :

- Calendrier des travaux et annonces des futurs rendez-vous
- Rappel ramassage déchets verts pour les 75 ans et handicapés.
- Droit d'expression des groupes politiques d'opposition (1600 caractères environ)
- Dans le cadre de la Sécurité routière, l'action CMJ qui va avoir lieu avec la Police municipale.
- une info signalera que le calendrier complet des activités Dynamik'Ados de l'été 2015 est sur le site Internet de la ville.
- A la question posée par Mme Bourricard concernant la publication d'un article sur Komtoèga, et puisqu'il n'y a pas de manifestation particulière, la commission propose de faire « une brève » sur Saint-Jean-le-Blanc Infos, en indiquant que « plus d'infos » sur les 10 ans d'existence de l'association se trouvent sur le site.

- Il sera rappelé l'interdiction des feux dans les jardins et la réglementation sur le bruit (tondeuses, ...).
- Un focus sera fait sur les élèves du Collège de Jacques Prévert qui ont remporté une première place au niveau académie, dans le cadre du Rallye-Maths national.
- Une info sur le concours Jeunes talents organisé par le collège Jacques Prévert sera publiée.

-----Fin du compte rendu-----

## **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 8 AVRIL 2015**

Madame HOUIS effectue le compte rendu de la commission :

### **1/CHOIX DE L'HORAIRE DU TEMPS DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2015-2016**

Les horaires d'enseignement applicables à compter de Septembre 2015 sont les suivants :

- ◆ 8h30-11h30
- ◆ 14h00-16h15

### **2/REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015-2016**

Les membres de la commission ont fait une proposition de règlement intérieur regroupant l'ensemble des activités périscolaires.

Celui-ci sera adopté par délibération.

### **3/ TARIFS PERISCOLAIRES 2015-2016**

- ▶ **TARIFS GARDERIE SCOLAIRE**
- ▶ **TARIFS ETUDES SURVEILLEES**
- ▶ **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame Cécile HOUIS indique que les tarifs seront vus en délibération

#### ▶ **Un point a été effectué sur le carnaval**

#### ▶ **Point sur le Parcours du Cœur :**

175 enfants des classes de CM1/CM2 de l'école élémentaire Jean Bonnet et les classes de 6<sup>ème</sup> du collège Jacques Prévert ont participé vendredi 3 avril 2015 au « Parcours du Cœur ». Journée axée sur des ateliers sportifs, nutrition et santé, répartis sur le site de l'île Charlemagne.

Cette manifestation a remporté un vif succès de la part des enfants, des enseignants et des parents accompagnateurs ainsi que l'ensemble de tous les partenaires encadrant un atelier.

Cette journée mémorable est à reconduire l'an prochain. Une réflexion est en cours pour élargir cette manifestation avec différentes propositions :

- ◆ Intercommunale

- ◆ Cantonale
- ◆ Familles/Enfants

Madame HOUIS propose de visionner un power point sur ce parcours du cœur.

-----Fin du compte rendu-----

### **COMMISSION SPORT, ASSOCIATIONS DU 8 AVRIL 2015**

Madame CHEVRIER effectue le compte rendu de la commission.

#### **1) Nouveauté 2015 : Newsletter : Validation**

Petit rappel sur le but de la newsletter : **renforcer la communication avec nos associations** :

- 1- Leur apporter les informations dans les domaines juridiques, sociaux et législatifs, pour le bon fonctionnement de l'association au quotidien
  
- 2- Relayer les actions qu'ils entreprennent vis-à-vis des autres associations (tournoi, sorties, animations, un voyage pour le jumelage par exemple)

Exemple de communication : le comité de jumelage reçoit des allemands et recherche des familles d'accueil, cette newsletter permettra d'informer les autres associations des besoins

- 3- Communication de la Commission vie associative vers nos associations  
Par exemple, leur rappeler la sortie vélo du 20 septembre 2015, les rencontres associatives à venir avec le prochain thème abordé.

Lors de la commission, une première Newsletter est proposée à l'ensemble de la commission. Leur avis sur la réalisation, mise en place, contenu est demandé.

Une demande de validation sera faite par la commission sport et le service communication

La charte graphique de la commune devra être mise en place avec le service communication.

Attention au copyright des articles : ils devront être réécrits.

Proposition d'ajouter les résultats sportifs

On est parti sur le titre de « newsletter associative » mais la commission reste ouverte à d'autres propositions.

Une présentation de cette newsletter sera faite au prochain conseil municipal

#### **2) Point Organisation Rallye**

Bilan très positif pour ce rallye 2015 : 17 équipes ont participé avec plus de nouvelles familles que les autres années.

Mme CHEVRIER remercie toutes les associations et tous les bénévoles pour l'organisation de ce rallye.

#### **3) Point Finance : Revalorisation des tarifs Gala de danse**

Brigitte Bodet avait réservé le théâtre Gérard Philippe pour son gala mais les tarifs ont visiblement doublé d'où une réflexion lors de la commission sur le lieu du gala.

Validation des tarifs en attente de décision du choix du lieu.

Madame BODET va réduire le nombre de répétition afin de réduire le coût.

#### 4) Evènement Danse

Rappel :

Proposer un évènement de danse en lien avec les associations qui en proposent sur la commune.  
Cet évènement de danse prévu initialement le 26 septembre mais « Les fêtes de Loire » ayant lieu à la même date, cette date est abandonnée.

Une nouvelle date est en attente de validation par nos 4 partenaires associatifs et notre service municipal de danse en la personne de Mme bodet.

Cette date vous sera communiquée très prochainement.

Des stages de danse d'initiation gratuits seront proposés dans les salles multi activité et salle de danse à raison de 1h par danse

Par exemple, vous pourrez découvrir la danse country, la danse en ligne (madison...), la zumba (modern jazz) le westcoast swing, la passo doble, le méringué (danse caraïbe)...^, le hip hop ...

Proposition de la commission en complément de la réunion :

Stage : 10h-12h et 14h-18h ; ce qui permettra d'augmenter le nombre de stage d'initiation.

La Soirée :

Invitation de tous les acteurs associatifs de la commune à cette soirée dansante avec un DJ qui devra permettre un mélange des genres pour répondre à tout public.

D'autres réunions vont être programmées afin d'affiner l'organisation de cette soirée (prix d'entrée, les prestations proposées, buvette, l'organisation des danses proposées ...)

#### 5) Affaires Diverses

- Discussion sur les panneaux d'affichage dédié aux associations prévu dans le programme pour faciliter la communication des associations auprès de la population. 2 panneaux devront être envisagés, l'un au centre bourg et l'autre au quartier de l'Arche.

Ce point sera retravaillé conjointement par les commissions sports vie associative et communication.

- Mission : M. Tournaire est missionné par la commission Sport pour la mise en place des règlements sur l'ensemble des équipements sportif de la municipalité
- Ces règlements seront affichés dans chaque équipement pour indiquer les règles d'utilisation et de sécurité et de bons usages de l'équipement mis à disposition des associations.
- Ces règlements devront passer en commission sport puis en conseil municipal avant validation.
  
- Rencontres associatives : rappel

Dans le cadre du soutien de la municipalité de St Jean le Blanc vers ses associations, le service des sports, de la jeunesse et de la vie associative se propose d'organiser des rencontres entre les responsables et dirigeants d'association et un intervenant compétent dans son domaine. Les thèmes de ces rencontres seront bien sûr liés au fonctionnement des associations. L'objectif de ces rencontres est d'aider les associations par un autre biais que le financement.

Voici quelques thèmes que nous pouvons proposer :

- Statuts, constitution, modifications
- Associations Droits et obligations
- Associations et emploi : Contrats, Code du travail
- URSSAF
- Assurance
- Formation professionnelle et Formation des bénévoles
- Gestion Associative
- Droit du Sports
- SACEM

Ces rencontres seront construites de la manière suivante :

- Présentation du sujet par l'intervenant
- Temps Libre de question

La fréquence de ces rencontres sera de 1 par trimestre.

- La première rencontre associative aura lieu le 6 juin 2015.
- Le 1<sup>er</sup> thème abordé sera : associations et assurances
- Une intervention du Crédit agricole : 3 intervenants spécialisés : Associations, Assurances et assurance collective.

-----*Fin du compte rendu*-----

Madame GRIVOTET demande si les entrées au gala de danse sont payantes.

Madame CHEVRIER lui répond que les tarifs seront de 8 € pour les adultes et enfants de plus de 10 ans, de 4 € pour les enfants de 6 ans à 10 ans et gratuit pour les moins des 6 ans. Ces tarifs seront vus en délibération.

Madame GRIVOTET demande si on a eu des explications quant à l'augmentation de la location de la Salle Gérard Philippe.

Monsieur BOIS lui répond que c'est la Ville d'Orléans qui a décidé cette augmentation.

En réduisant le nombre de répétitions le tarif de location sera de 2 100 € au lieu de 3 800 € (1 500 € l'année dernière).

### **COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 15 AVRIL 2015**

Madame MARSY présente le compte rendu :

La Commission a décidé d'augmenter tous les tarifs de 2%. Les tarifs seront vus lors de la lecture de la délibération.

### **II – RENDEZ-VOUS MUSICAUX 2EME SEMESTRE 2015**

Le projet festival de musique ne pouvant être réalisé pour l'instant, ce sont des rendez-vous musicaux qui vont être proposés au cours du second semestre.

Le 7 novembre 2015 aura lieu un concert Frédéric CHOPIN avec un parcours biographique raconté par Marie-Christine BARRAULT .

Le 5 décembre 2015 ce sera un spectacle en hommage à Franz LISZT avec également un parcours biographique raconté par Brigitte FOSSEY.

Les tarifs seront les suivants :

- 12 Euros pour les adultes
- 8 Euros pour les moins de 12 ans

### **III – AFFAIRES DIVERSES**

Nous reconduisons les rendez-vous théâtre à l'espace scénique à partir du mois de janvier l'année prochaine. La programmation est en cours.

Les dates de la prochaine exposition municipale en 2016 seront du 11 au 20 mars.

Nous vous informons que le projet des élèves du collège Jacques Prévert « concours jeunes talents » que nous soutenons aura lieu le 29 juin 2015, à partir de 18 heures, salle de Montission et que nous sommes invités.

-----*Fin du compte rendu*-----

Madame GRIVOTET indique qu'au dernier spectacle à l'espace scénique elle a remarqué qu'il y a avait des places réservées ; elle demande sur quels critères les places sont elles réservées ?

Madame MARSY répond que la commission peut réserver des places pour des invités ou des personnes qui ont participé à la réussite du spectacle.

Monsieur BOIS souligne qu'il y a eu des personnes de la commission des affaires culturelles de la Ville de Saint Cyr en Val qui ont déjà été invités car ils étaient intéressés par la représentation.

Monsieur BOIS souligne qu'il y aura fin août un cinéma de plein air comme tous les ans. Madame MARSY indique que le film n'a pas encore été choisi.

### **DELIBERATION n°2015-04-033**

*Rapporteur : Madame MARSY*

### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REVALORISATION DES TARIFS A PARTIR DE LA RENTREE 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 27 mai 2014 ayant décidé les tarifs des cotisations annuelles de l'Ecole de Musique de Saint Jean le Blanc pour la saison 2014-2015 comme il suit :

## I – COURS

### 1) Elèves de Saint Jean le Blanc :

MATIERES ENSEIGNEES	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> enfant ou adulte TARIF PLEIN	3 <sup>ème</sup> enfant DEMI TARIF	4 <sup>ème</sup> enfant et plus QUART DE TARIF
SOLFEGE	102,00 €	51,00 €	25,50 €
INSTRUMENT(S) AVEC OU SANS SOLFEGE	153,90 €	76,95 €	38,48 €

(ne bénéficient des tarifs « enfants » que les enfants fiscalement à charge jusqu'à l'âge de 25 ans maximum)

### 2) Elèves hors Saint Jean le Blanc :

- Instrument(s) avec ou sans solfège : 658 €  
(les agents communaux et leurs enfants bénéficient du tarif réservé aux élèves de Saint Jean le Blanc)

## II – LOCATION D'INSTRUMENT

- Location : 48,45 €

**CONSIDERANT** les charges de fonctionnement de l'école et la nécessité de revaloriser les tarifs applicables à ses usagers à compter de la saison 2015-2016,

**SUR PROPOSITION** unanime de la commission des Affaires Culturelles,

### DECIDE :

- **de fixer** de la manière suivante les cotisations annuelles de l'école municipale de musique pour la saison 2015-2016 :

## I – COURS

### 3) Elèves de Saint Jean le Blanc :

MATIERES ENSEIGNEES	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> enfant ou adulte TARIF PLEIN	3 <sup>ème</sup> enfant DEMI TARIF	4 <sup>ème</sup> enfant et plus QUART DE TARIF
SOLFEGE	104,04 €	52,02 €	26,01 €
INSTRUMENT(S) AVEC OU SANS SOLFEGE	156,98 €	78,49 €	39,25 €



(ne bénéficient des tarifs « enfants » que les enfants fiscalement à charge jusqu'à l'âge de 25 ans maximum)

**4) Elèves hors Saint Jean le Blanc :**

- Instrument(s) avec ou sans solfège : 671,16 €  
(les agents communaux et leurs enfants bénéficient du tarif réservé aux élèves de Saint Jean le Blanc)

**II – LOCATION D'INSTRUMENT**

- Location : 49,42 €
- **De rappeler que les conditions de règlement sont les suivantes pour les cotisations annuelles :**
  - ✓ **facturation et encaissement par la Commune d'un acompte de 30 % du montant total de la cotisation annuelle, acompte à régler obligatoirement après l'inscription ;** cet acompte ne sera en aucun cas remboursable en cas de rétractation
  - ✓ facturation et encaissement du solde, selon la modalité de paiement choisie par l'utilisateur :
    - soit en une fois après l'inscription, en même temps que l'acompte, ce qui correspond à un choix de paiement de la totalité de la cotisation (30 % + 70 %) après inscription
    - soit en une fois (70 % en octobre),
    - soit en deux fois à raison de 35 % en octobre et 35 % en novembre.
- **D'indiquer que** le remboursement de cotisations trimestrielles en dehors de celui réglé après inscription n'est admis que pour motif exceptionnel apprécié par le Conseil Municipal au vu d'un justificatif

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2015-04-034**

*Rapporteur : Madame MARSY*

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REVALORISATION DES TARIFS A PARTIR DE LA RENTREE 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 27 mai 2014 ayant arrêté le tarif des cotisations annuelles des adhérents à la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, comme suit :

CATEGORIES	HABITANTS DE SAINT JEAN LE BLANC	HORS SAINT JEAN LE BLANC
ADULTES	16,95 €	25,90 €
ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS	5,40 €	9 €
FAMILLES	33,05 €	-

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une revalorisation des cotisations à compter de la rentrée 2015,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission des Affaires Culturelles,

**DECIDE :**

- ✓ **de fixer** ainsi qu'il suit les tarifs des cotisations annuelles des adhérents à la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

CATEGORIES	HABITANTS DE SAINT JEAN LE BLANC	HORS SAINT JEAN LE BLANC
ADULTES	17,29 €	26,42 €
ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS	5,51 €	9,18 €
FAMILLES	33,71 €	-

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2015-04-035**

*Rapporteur : Madame MARSY*

**COURS DE DESSIN, PEINTURE, SCULPTURE – REVALORISATION DU TARIF A PARTIR DE LA RENTREE 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 27 mai 2014 ayant fixé les tarifs des cotisations pour la saison 2014/2015 comme suit :

- 112,60 € par trimestre pour les cours « adulte »
- 53,05 € par trimestre pour les cours « enfant »

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une revalorisation en ce qui concerne les cotisations pour les cours de dessin, peinture et sculpture, et de préciser les modalités de paiement de la cotisation à compter de la rentrée 2015,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission des Affaires Culturelles,

### **DECIDE :**

- ✓ **les tarifs** des cotisations pour les cours de dessin, peinture et sculpture sont fixés comme il suit pour la saison 2015/2016 :
  - 114,85 € par trimestre pour les cours « adulte »
  - 54,11 € par trimestre pour les cours « enfant »
- ✓ **de rappeler que les usagers s'engagent** financièrement lors de l'inscription. La cotisation trimestrielle due après inscription lors du premier trimestre est considérée comme définitive et en aucun cas ne sera remboursable.
- ✓ **le paiement des cotisations** devra intervenir au début de chaque trimestre concerné.

### ***Adopté à l'unanimité***

Madame GRIVOTET demande si le nombre d'adhésions pour ce cours a été comptabilisé.

Monsieur BOIS lui répond que cela va être fait ; le contrat doit être revu au mois de mai.

Il indique qu'il y a 3 cours (matin, après midi et soirée) et ces trois cours devaient être équilibrés mais le troisième cours ne l'est pas.

Madame GRIVOTET estime que la personne qui assure les cours n'a pas assez de participants à certains créneaux.

De plus il y a beaucoup d'adhérents venant de l'extérieur et peu de la Commune. Elle indique qu'il n'est pas normal que sa prestation n'ait pas été revue et que sa rémunération lui semble trop importante par rapport au faible nombre d'adhérents.

Monsieur BOIS indique que les termes du contrat vont être revus.

Madame LHOMME souhaiterait avoir le nombre d'adhérents « commune » et « hors commune » de toutes les activités proposées par la Commune.

Monsieur BOIS comprend sa demande mais indique que cela semble difficile surtout avec la prochaine mutualisation car il va y avoir une homogénéisation des tarifs

Madame LHOMME estime que la bibliothèque pourrait être gratuite pour les enfants. Monsieur BOIS souligne qu'il faut une participation.

Madame GRIVOTET souligne qu'il est anormal de payer autant un auto-entrepreneur pour les cours de dessin et de faire payer la bibliothèque aux enfants.

### **DELIBERATION n°2015-04-036**

*Rapporteur : Madame CHEVRIER*

### **GALA DE DANSE DU 6 JUIN 2015 – FIXATION DES TARIFS**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des tarifs d'entrée pour le gala de danse du 6 juin 2015 de l'école municipale de danse,

**DECIDE :**

- ✓ **de fixer** comme suit les tarifs du gala de danse du 6 juin 2015 :
- adultes et enfants de plus de 10 ans : 8 €
  - enfants (6 ans -10 ans) : 4 €
  - gratuité pour les moins de 6 ans.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION n°2015-04-037**

*Rapporteur : Madame HOUIS*

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** le besoin de définir les règles de fonctionnement des dispositifs périscolaires :

- Accueil périscolaire du matin
- Accueil périscolaire du mercredi midi
- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire du soir pour les écoles maternelles,
- Accueil périscolaire du soir pour les écoles élémentaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de regrouper tous les règlements des dispositifs périscolaires en un seul règlement,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission des Affaires scolaires,

**DECIDE :**

- ✓ **de regrouper** en un seul règlement, tous les règlements des dispositifs périscolaires de la Commune.
- ✓ **d'approuver** le règlement intérieur des accueils périscolaires annexé à la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2015-04-038**

*Rapporteur : Madame HOUIS*

### **CHOIX DE L'HORAIRE DU TEMPS DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNEE 2015-2016**

**Le Conseil Municipal,**

**SUITE** à la réunion sur le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui s'est déroulée le 07/04/2015,

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission des Affaires Scolaires,

#### **DECIDE :**

- ✓ **de mettre** en place les horaires d'enseignement à compter de septembre 2015 pour l'ensemble des écoles de la Commune comme suit :

- ◆ 8h30-11h30
- ◆ 14h00-16h15

#### **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de suffrages exprimés	=	29
* POUR	=	22
* CONTRE	=	0
* Blancs	=	0
* Abstentions	=	7

Monsieur CHARPENTIER indique qu'il s'abstient car 3 directeurs sur 4 souhaitaient une reprise à 13h45 et leur demande n'a pas été prise en compte.

Madame GRIVOTET demande qui a été privilégié avec ces nouveaux horaires. Madame HOUIS répond que ce sont les enfants qui ont été privilégiés. Ces horaires permettent une meilleure scolarisation des petites sections car ils pourront faire des activités après la sieste.

Madame MIFSUD souligne que le travail en petit groupe l'après midi avec les grands ne sera plus possible avec ces horaires. Elle estime que l'avis des enseignants n'a pas été pris en compte.

Madame HOUIS indique qu'elle ne juge pas la pédagogie choisie, c'est l'inspecteur qui a pris la décision.

## **DELIBERATION n°2015-04-039**

*Rapporteur : Madame HOUIS*

### **FIXATION DES TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 29 avril 2014 ayant décidé de porter la participation des familles pour la garderie dans les écoles, à compter de la rentrée de septembre 2014 à :

- 1,60 € pour la garderie du matin par jour et par enfant
- 2,20 € pour la garderie du soir par jour et par enfant (jusqu'à 18h30)
- avec gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants éventuels.

**CONSIDERANT** la nécessité de revaloriser les tarifs de la garderie scolaire à compter de la rentrée 2015, y compris pour la garderie de la demi-journée scolaire du mercredi,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Affaires Scolaires

#### **DECIDE :**

- **de fixer les tarifs** pour la garderie dans les écoles, à compter de la rentrée de septembre 2015 comme il suit :

#### **1/ Lundis, mardis, jeudis, vendredis :**

- 1,63 € pour la garderie du matin par jour et par enfant
- 2,24 € pour la garderie du soir par jour et par enfant (jusqu'à 18h30)

#### **2/ Demi-journées des mercredis :**

- 1,63 € pour la garderie du matin et 1,63 € pour la garderie après la classe entre 11h30 et 12h30

#### **3/ Gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants éventuels**

***Adopté à l'unanimité***

Madame HOUIS souligne que pour les écoles élémentaires une garderie va être mise en place qui permettra aux parents d'aller chercher les enfants à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 basée sur le même principe instauré dans les écoles maternelles.

## **DELIBERATION n°2015-04-040**

*Rapporteur : Madame HOUIS*

### **ETUDES SURVEILLEES - FIXATION DU TARIF A COMPTER DE SEPTEMBRE 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 29 avril 2014 ayant porté le tarif des études surveillées à compter de la rentrée scolaire 2014 à 15 € par mois et par enfant,

**CONSIDERANT** le besoin de revoir le tarif à compter de la rentrée scolaire 2015 afin de prendre en considération la nature du service rendu et l'importance des charges de personnel supportées par la Commune,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Affaires Scolaires,

#### **DECIDE :**

- **de fixer** le tarif des études surveillées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 à 15,30 € par mois et par enfant (avec possibilité de laisser l'enfant de 18 h à 18h30 à l'accueil périscolaire).

#### **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de suffrages exprimés	=	29
* POUR	=	22
* CONTRE	=	5
* Blancs	=	0
* Abstentions	=	2

Monsieur CHARPENTIER indique qu'il est contre cette augmentation car les enseignants vont faire de moins en moins d'études et seront remplacés par des étudiants qui coûteront moins cher. De ce fait il y aura un équilibre financier entre le paiement des parents et le coût de cette prestation, l'augmentation est donc inutile.

Monsieur BOIS souligne que ce tarif n'a pas été augmenté depuis deux ans.

## **DELIBERATION n°2015-04-041**

*Rapporteur : Madame HOUIS*

### **RESTAURATION SCOLAIRE – REVALORISATION DU TARIF A COMPTER DE SEPTEMBRE 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 29 avril 2014 ayant décidé de porter les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2014 à :

- Repas journalier pour élèves d'école maternelle : 3,74 €
- Repas journalier pour élèves d'école primaire : 4,00 €
- Repas journalier pour enseignants (non bénéficiaires d'aides) et personnel : 5,71 €

**SUR PROPOSITION** unanime de la Commission des Affaires Scolaires,

#### **DECIDE :**

- **de ne pas augmenter** les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2015 et de maintenir les tarifs suivants :

- Repas journalier pour élèves d'école maternelle : 3,74 €
- Repas journalier pour élèves d'école primaire : 4,00 €
- Repas journalier pour enseignants (non bénéficiaires d'aides) et personnel : 5,71 €

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2015-04-042**

*Rapporteur : Monsieur BOIS*

### **COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONSTITUTION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 1411-5 et 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,



**CONSIDERANT** le besoin de procéder à la constitution de la Commission Délégation de Service Public,

**CONSIDERANT** que la Commission Délégation de Service Public est composée du Maire ou de son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**APRES AVOIR PROCÉDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants,

### **DECIDE :**

- **LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EST COMPOSEE COMME IL SUIT EN CE QUI CONCERNE LES REPRESENTANTS DE LA VILLE :**

- Président : Monsieur BOIS, Maire
- Représentant du Président : Monsieur CORJON, adjoint
- Membres désignés par le Conseil Municipal en son sein après élection :

- Titulaires :

- ↵ Mme Murielle CHEVRIER
- ↵ M. Jean-Noël MILOR
- ↵ M. François GIRAUDET
- ↵ Mme Françoise GRIVOTET
- ↵ Mme LHOMME

- Suppléants :

- ↵ M. Olivier SILBERBERG
- ↵ Mme Elisabeth MALNOU
- ↵ M. Thierry MACHEBOEUF
- ↵ M. Thierry CHARPENTIER
- ↵ M. Pascal LANSON

- **LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AINSI CONSTITUEE EST AUTORISEE A SIEGER EN QUALITE DE COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

## **RESULTATS DU VOTE :**

### **ELECTIONS DES TITULAIRES :**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Dont liste « Notre Expérience pour votre avenir (Titulaires : M. CHEVRIER, J-N. MILOR, F. GIRAUDET, C. HOUIS, S. BONA, suppléant : O. SILBERBERG, E. MALNOU, T. MACHEBOEUF, D. GIRAUDON, C. ALIBERT) : 21
- Dont liste « Saint Jean le Blanc Autrement » (Titulaires : F. GRIVOTET, A. LANSON, suppléants : T. CHARPENTIER, S. MIFSUD) : 5
- Dont liste “Dynamisme et solidarité” (Titulaire : D. LHOMME, suppléant : P. LANSON) : 3

QUOTIENT ELECTORAL :  $\frac{\text{SUFFRAGES EXPRIMES}}{\text{NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR}} = \frac{29}{5} = 5,80$

<b>LISTE</b>	<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>ATTRIBUTION SIEGE AU QUOTIENT</b>	<b>ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE</b>	<b>OCTROI D'UN SIEGE MINIMUM*</b>	<b>TOTAL SIEGE</b>
Notre Expérience pour votre avenir	21	3	3,60 = 1	moins 1	3
Saint Jean le Blanc Autrement	5	0	5 = 1	0	1
Dynamisme et solidarité	3	0	3 = 0	1	1

\*Monsieur BOIS, afin que toutes les tendances existantes au sein de l'Assemblée soient représentées, fait bénéficier la liste de Madame LHOMME d'un siège qui revenait normalement à sa liste.

### **ELECTIONS DES SUPPLEANTS :**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Dont liste « Notre Expérience pour votre avenir (Titulaires : M. CHEVRIER, J-N. MILOR, F. GIRAUDET, C. HOUIS, S. BONA, suppléant : O. SILBERBERG, E. MALNOU, T. MACHEBOEUF, D. GIRAUDON, C. ALIBERT) : 22
- Dont liste « Saint Jean le Blanc Autrement » (Titulaires : F. GRIVOTET, A. LANSON suppléants : T. CHARPENTIER, S. MIFSUD) : 5
- Dont liste “Dynamisme et solidarité” (Titulaire : D. LHOMME, suppléant : P. LANSON) : 2

QUOTIENT ELECTORAL :  $\frac{\text{SUFFRAGES EXPRIMES}}{\text{NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR}} = \frac{29}{5} = 5,80$

LISTE	SUFFRAGES EXPRIMES	ATTRIBUTION SIEGE AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	OCTROI D'UN SIEGE MINIMUM*	TOTAL SIEGE
Notre Expérience pour votre avenir	22	3	4,60 = 1	moins 1	3
Saint Jean le Blanc Autrement	5	0	5 = 1	0	1
Dynamisme et solidarité	2	0	2 = 0	1	1

\*Monsieur BOIS, afin que toutes les tendances existantes au sein de l'Assemblée soient représentées, fait bénéficier la liste de Madame LHOMME d'un siège qui revenait normalement à sa liste.

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT**

Monsieur MILOR indique que le FAJ et le FUL sont gérés par le conseil départemental.

La Commune de St-Jean-le-Blanc participe au financement de ces fonds.

En 2014 le Conseil Départemental a versé 16 933 € pour le FUL (la commune avait abondé le FUL à hauteur 6 442 €).

En 2014 le Conseil Départemental a versé 1 931 € pour le FAJ (la commune avait abondé le FUL à hauteur 921 €).

### **DELIBERATION n°2015-04-043**

*Rapporteur Monsieur MILOR*

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la demande du Conseil Départemental du Loiret invitant la Commune à se prononcer sur sa participation éventuelle en 2015 au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL), lequel regroupe le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques depuis janvier 2005,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental, en effet, gère ces Fonds et en assure ainsi le financement avec partenariat possible selon les dispositifs, avec les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les

caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,

**CONSIDERANT** les bases de cotisations retenues par le Département pour 2015 :

- F.A.J : 0,11 euro par habitant,
- F.U.L : 0,77 euro par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les autres dispositifs).

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

### **DÉCIDE :**

- **de participer** pour l'année 2015 au financement des Fonds gérés par le Conseil Départemental du Loiret, dans les conditions suivantes :

1/ **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J)** : 916,19 euros

\* 0,11 euro par 8 329 habitants = 916,19 euros

2/ **FONDS UNIFIE LOGEMENT (F.U.L)** : 6 413,33 euros

\* 0,77 euro par 8 329 habitants = 6 413,33 euros (dont 70 % pour le F.S.L et 30 % pour les autres dispositifs),

**les crédits nécessaires** aux participations à verser au Département figurant au budget communal 2015, à l'article 65733.

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2015-04-044**

*Rapporteur Monsieur MILOR*

### **FISCALITE DIRECTE LOCALE 2015 – TAUX D'IMPOSITION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition établi par la Direction régionale des Finances Publiques du Centre et du Département du Loiret pour l'année 2015,

**CONSIDERANT** les montants portés sur cet état, notamment le produit de référence des taxes directes locales pour 2015, assuré sans modification de taux : 4 302 555 €,

**CONSIDERANT** le montant des allocations compensatrices revenant à la Commune au titre de la Taxe d'Habitation : 83 701 € au titre des taxes foncières : 23 759 € et au titre de la taxe professionnelle : 5 120 €, s'élevant au total à 112 580 €,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances,

### **DECIDE :**

- **de stabiliser** les taux d'imposition relatifs à la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive,
  
- **et de conserver** de ce fait les taux d'imposition pour l'année 2015 au niveau de 2014, à savoir :
  - Taxe d'habitation : **16,46 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,49 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **68,93 %**

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2015-04-045**

*Rapporteur : Monsieur GIRAUDET*

### **AMENAGEMENT CYCLABLE RUE DE LA CORNAILLERE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE (MADI)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération et notamment de la conduite de chantiers de voiries communautaires, la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a besoin d'avoir recours à la collaboration de certaines communes membres disposant de services techniques.

Dans le souci d'une synergie constante avec les collectivités membres de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et en application de la législation en vigueur, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition individuelle entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et la commune de Saint-Jean-le-Blanc afin que Monsieur Stéphane GOUBEAU assurant les fonctions de Directeur des Services Techniques pour la commune de Saint Jean le Blanc Technicien Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe 8ème échelon à hauteur de 10 % de son temps de travail, puisse effectuer au nom de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire les missions relatives à la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 31 octobre 2015, Monsieur Stéphane GOUBEAU est ainsi chargé de réaliser, en régie communautaire, pour la direction de l'espace public et de la qualité de la vie, les missions de maîtrise d'œuvre relatives au projet suivant :

- Aménagement cyclable – rue de la Cornaillère – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la définition du projet et au suivi de l'exécution des travaux.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,
- Vu** la demande de saisine des commissions administratives paritaires,
- Vu** la délibération n° 2267 du conseil de communauté en date du 15 décembre 2009 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « création, aménagement et entretien de voirie, et création, aménagement et gestion des parcs de stationnement »,
- Vu** l'avis de la commission Ressources réunie le 28 avril 2015,
- Vu** l'information de la commission infrastructures consultée par écrit,
- Vu** le projet de convention,

### **DECIDE :**

- **d'approuver** la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, ayant pour objet de mettre un agent de la commune, Monsieur Stéphane GOUBEAU, Technicien Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe 8ème échelon, à la disposition de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire selon les conditions indiquées ci-dessus pour un montant estimatif de 4 200 €,
- **d'autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

*Adopté à l'unanimité*

### **DELIBERATION n°2015-04-046**

*Rapporteur : Monsieur BOIS*

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE BATIE SISE LIEU-DIT « LES SABLONS » (PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 163) APPARTENANT AUX CONSORTS GALLAS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur une partie du secteur lieu-dit « Les Sablons » rue Paul Héroult,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 mars 2015 adressée par Maître KERMAGORET, Notaire à Orléans, pour la propriété bâtie, cadastrée section AW n°163 d'une surface de 11 a 15 ca sise lieu-dit « Les Sablons »,

**CONSIDERANT** que l'achat de cette propriété bâtie ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur.

### **DECIDE :**

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété bâtie cadastrée section AW n°163 d'une surface de 11 a 15 ca sise lieu-dit « Les Sablons ».

*Adopté à l'unanimité*

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Remerciement pour subventions de :
  - ↳ Maison Familiale et Rurale d'éducation et d'orientation de Férolles
  - ↳ France Alzheimer
  - ↳ Association Familiale pour la subvention du CCAS
  - ↳ M. EL GAZRI président FCPE école maternelle-primaire
- Monsieur BOIS informe l'Assemblée des dates des prochaines élections régionales : 6 et 13 décembre 2015. Il souligne que tous les conseillers municipaux devront obligatoirement exercer les fonctions d'assesseurs à ces dates. Il indique que les conseillers qui seront absents sans excuse valable seront déclarés démissionnaires d'office par le Tribunal Administratif.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur CHARPENTIER souligne qu'il a été convoqué le 14 mars pour la Réserve Communale de Sauvegarde et il a été étonné de voir dans la presse qu'une autre réunion avait été faite à une autre date concernant cette réserve. Il estime que tout le monde devrait être convoqué en même temps.  
Monsieur BOIS explique que toutes les personnes n'étaient pas présentes à la première réunion donc il a fallu en refaire une autre. Il est difficile de satisfaire tout le monde au niveau des créneaux horaires.  
Madame GRIVOTET estime que tous les noms des participants auraient pu être mentionnés dans l'article et non pas que les noms des personnes présentes à la deuxième réunion.

- Madame GRIVOTET indique que les assistantes maternelles n'ont jamais reçu le courrier que Monsieur le Maire avait indiqué avoir envoyé fin mars. Elles ont essayé de le contacter à plusieurs reprises et de prendre rendez-vous avec lui. Elles ont effectivement rencontré Madame CHEVRIER et Madame HOUIS. Elle précise que la Présidente de l'association a bien rencontré la directrice de l'UFCV ; il ne s'agissait donc pas que d'un simple appel téléphonique comme mentionné lors du dernier conseil. Elles ont même visiter ensemble les locaux de l'UFCV.  
Monsieur BOIS affirme qu'un courrier a bien été envoyé et qu'on a des copies de ce courrier. Il les recevra le jour où elles demanderont un rendez-vous.  
Madame GRIVOTET demande à avoir les doubles du courrier.
- Monsieur Alexandre LANSON pose une question relative à une action gérée par le Conseil d'Administration du CCAS. Monsieur le Maire l'interrompt en rappelant que les affaires du CCAS ne peuvent être évoquées en séance publique du Conseil Municipal.
- Monsieur GIRAUDON informe qu'en raison des ponts du mois de mai le ramassage des ordures ménagères est annulé le vendredi 1<sup>er</sup> mai et sera reporté du vendredi 8 au samedi 9 mai. Il souligne qu'il y aura certainement quelques changements en 2016, notamment pour le nombre de ramassage par semaine, mais il est encore trop tôt pour le définir.
- Madame HOUIS souligne que concernant les TAP des professeurs de l'école de musique vont intervenir dans l'école Jean Bonnet élémentaire (solfège).

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Monsieur Christian BOIS,  
Maire